

MEDECINE

INJECTION BROU HYGIENIQUE, INFALLIBLE ET PRESERVATIVE.

LA SEULE GUERISSANT SANS LIEN... INFAILLIBLE ET PRESERVATIVE... 29 mars 1860.

MEILLEUR DE TOUS LES ESSAIS, LE TEMPS!

ET IL A SOUTENU SA REPUTATION pendant plus de trente années... 29 mars 1860.

LE BAUME PULMONAIRE VEGETAL.

Preparé par les Droguistes si bien connus, M. Meade, Gaultier et Cie... 29 mars 1860.

LE BAUME PULMONAIRE VEGETAL.

Preparé par les Droguistes si bien connus, M. Meade, Gaultier et Cie... 29 mars 1860.

LE BAUME PULMONAIRE VEGETAL.

Preparé par les Droguistes si bien connus, M. Meade, Gaultier et Cie... 29 mars 1860.

LE BAUME PULMONAIRE VEGETAL.

Preparé par les Droguistes si bien connus, M. Meade, Gaultier et Cie... 29 mars 1860.

LE BAUME PULMONAIRE VEGETAL.

Preparé par les Droguistes si bien connus, M. Meade, Gaultier et Cie... 29 mars 1860.

LE BAUME PULMONAIRE VEGETAL.

Preparé par les Droguistes si bien connus, M. Meade, Gaultier et Cie... 29 mars 1860.

LE BAUME PULMONAIRE VEGETAL.

Preparé par les Droguistes si bien connus, M. Meade, Gaultier et Cie... 29 mars 1860.

LE BAUME PULMONAIRE VEGETAL.

Preparé par les Droguistes si bien connus, M. Meade, Gaultier et Cie... 29 mars 1860.

LE BAUME PULMONAIRE VEGETAL.

Preparé par les Droguistes si bien connus, M. Meade, Gaultier et Cie... 29 mars 1860.

LE BAUME PULMONAIRE VEGETAL.

Preparé par les Droguistes si bien connus, M. Meade, Gaultier et Cie... 29 mars 1860.

LE BAUME PULMONAIRE VEGETAL.

Preparé par les Droguistes si bien connus, M. Meade, Gaultier et Cie... 29 mars 1860.

LE BAUME PULMONAIRE VEGETAL.

Preparé par les Droguistes si bien connus, M. Meade, Gaultier et Cie... 29 mars 1860.

LE BAUME PULMONAIRE VEGETAL.

Preparé par les Droguistes si bien connus, M. Meade, Gaultier et Cie... 29 mars 1860.

MEDECINE. PRECIEUSE NOUVELLE POUR L'HUMANITE.

MALGRE LES THEORIES FAUSSES ET vaines; les lois naturelles de compensation, le droit est clair... 29 mars 1860.

MEILLEUR DE TOUS LES ESSAIS, LE TEMPS!

ET IL A SOUTENU SA REPUTATION pendant plus de trente années... 29 mars 1860.

LE BAUME PULMONAIRE VEGETAL.

Preparé par les Droguistes si bien connus, M. Meade, Gaultier et Cie... 29 mars 1860.

LE BAUME PULMONAIRE VEGETAL.

Preparé par les Droguistes si bien connus, M. Meade, Gaultier et Cie... 29 mars 1860.

LE BAUME PULMONAIRE VEGETAL.

Preparé par les Droguistes si bien connus, M. Meade, Gaultier et Cie... 29 mars 1860.

LE BAUME PULMONAIRE VEGETAL.

Preparé par les Droguistes si bien connus, M. Meade, Gaultier et Cie... 29 mars 1860.

LE BAUME PULMONAIRE VEGETAL.

Preparé par les Droguistes si bien connus, M. Meade, Gaultier et Cie... 29 mars 1860.

LE BAUME PULMONAIRE VEGETAL.

Preparé par les Droguistes si bien connus, M. Meade, Gaultier et Cie... 29 mars 1860.

LE BAUME PULMONAIRE VEGETAL.

Preparé par les Droguistes si bien connus, M. Meade, Gaultier et Cie... 29 mars 1860.

LE BAUME PULMONAIRE VEGETAL.

Preparé par les Droguistes si bien connus, M. Meade, Gaultier et Cie... 29 mars 1860.

LE BAUME PULMONAIRE VEGETAL.

Preparé par les Droguistes si bien connus, M. Meade, Gaultier et Cie... 29 mars 1860.

LE BAUME PULMONAIRE VEGETAL.

Preparé par les Droguistes si bien connus, M. Meade, Gaultier et Cie... 29 mars 1860.

LE BAUME PULMONAIRE VEGETAL.

Preparé par les Droguistes si bien connus, M. Meade, Gaultier et Cie... 29 mars 1860.

LE BAUME PULMONAIRE VEGETAL.

Preparé par les Droguistes si bien connus, M. Meade, Gaultier et Cie... 29 mars 1860.

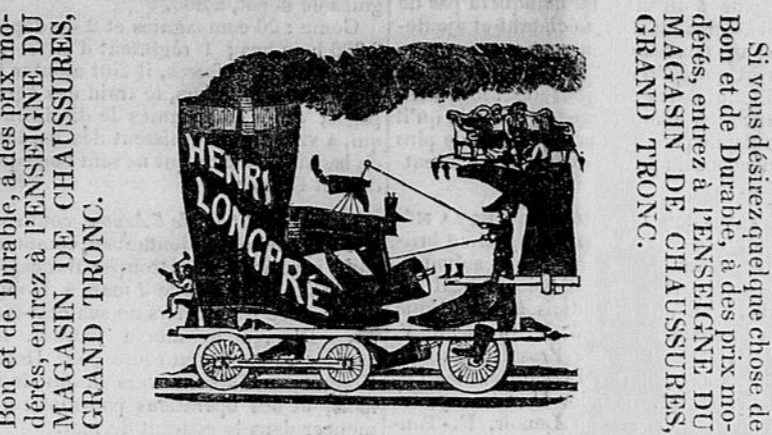
LE BAUME PULMONAIRE VEGETAL.

Preparé par les Droguistes si bien connus, M. Meade, Gaultier et Cie... 29 mars 1860.

LE BAUME PULMONAIRE VEGETAL.

Preparé par les Droguistes si bien connus, M. Meade, Gaultier et Cie... 29 mars 1860.

MAGASIN DE CHAUSSURES GRAND TRONC.



Si vous désirez quelque chose de Bon et de Durable, à des prix modérés, entrez à PENSERIE DU MAGASIN DE CHAUSSURES GRAND TRONC.

M. R. A. R. HUBERT, AVOCAT, A fixé son Bureau au No. 2, Petite Rue St-Jacques.

DE MENAGEMENT. LE DR. JOURDAIN, DENTISTE.

A transporté son Cabinet d'Opérations No. 125, Rue Craig, 3 mai.

VISITE DU PRINCE DE GALLES AU CANADA.

M. BROWN continue en disant que personne ne s'est opposé plus que lui à l'Union des provinces...

MAISON PLAMONDON.

JE SOUS-SIGNE A L'HONNEUR D'INFORMER que le public qui transporté son Etablissement de la Rue St-Paul au No. 117, RUE NOTRE-DAME.

MARCHANDISES DE CHOIX, GOUT ET D'ETAPPE, ETC.

Et dont il disposera aux plus BAS PRIX DU MARCHÉ.

NOUVELLES MARCHANDISES DE PRINTEMPS.

SENEGAL et DUVERGER, ISS, RUE NOTRE-DAME.

ANNONCE A LEURS PRAIQUES ET A PUBLICS, QUI ONT RECU, PAR LES DERNIERS SEIGNEURS, le Canada et le Bas-Canada, un Assortiment de MARCHANDISES de Gout et d'Etape qui vendent aux plus bas Prix possibles.

DRAP, CASIMIRE, TWEED, ETC.

N. B. - Les Messieurs du Clergé trouveront au Bas Assortiment d'ETOFFES A SOUTIENS, telles que Métrons Français, première qualité, etc., etc.

PIANOS SANS RIVAUX T. D. HOOD.

JE SOUS-SIGNE A MAINTENANT EN LAIN un Assortiment complet de ses Grands Pianos carrés, ornés de la dernière perfection.

LE VAPEUR L'ASSOMPTION.

VOYAGERA COMME SUIT: -Tous les LUNDIS et JEUDIS de TERREBONNE à 7 heures, MARDIS et VENDREDIS à 5 heures, etc.

LE TERREBONNE.

VOYAGERA COMME SUIT: -Tous les LUNDIS et JEUDIS de TERREBONNE à 7 heures, MARDIS et VENDREDIS à 5 heures, etc.

LIGNE QUOTIDIENNE ENTRE MONTREAL ET QUEBEC.

COMPAGNIE DU RICHELIEU. LIGNE DE LA MALLE.

DATER DE MARDI, LE PREMIER MAI prochain, et jusqu'à AVIS contraire, les Vapeurs QUÉBEC sera sur sa ligne dans le cours du mois prochain.

AVERTISSEMENTS.

CHÈRE VENDU, LUNDI, LE 21 MAI PROCHAIN, à dix heures, M. M. au plus offrant et dernier enchérisseur, la terre de l'Église Paroissiale de St-Georges de Henrieville.

AVIS.

LES SOUS-SIGNEÉS SE SONT ASSOCIÉS pour former un Bureau de Notaires, au moyen d'une ligne régulière de VAPEURS, TROIS fois par semaine.

AVIS.

LES SOUS-SIGNEÉS SE SONT ASSOCIÉS pour former un Bureau de Notaires, au moyen d'une ligne régulière de VAPEURS, TROIS fois par semaine.

AVIS.

LES SOUS-SIGNEÉS SE SONT ASSOCIÉS pour former un Bureau de Notaires, au moyen d'une ligne régulière de VAPEURS, TROIS fois par semaine.

AVIS.

LES SOUS-SIGNEÉS SE SONT ASSOCIÉS pour former un Bureau de Notaires, au moyen d'une ligne régulière de VAPEURS, TROIS fois par semaine.

AVIS.

LES SOUS-SIGNEÉS SE SONT ASSOCIÉS pour former un Bureau de Notaires, au moyen d'une ligne régulière de VAPEURS, TROIS fois par semaine.

AVIS.

LES SOUS-SIGNEÉS SE SONT ASSOCIÉS pour former un Bureau de Notaires, au moyen d'une ligne régulière de VAPEURS, TROIS fois par semaine.

AVIS.

LES SOUS-SIGNEÉS SE SONT ASSOCIÉS pour former un Bureau de Notaires, au moyen d'une ligne régulière de VAPEURS, TROIS fois par semaine.

AVIS.

LES SOUS-SIGNEÉS SE SONT ASSOCIÉS pour former un Bureau de Notaires, au moyen d'une ligne régulière de VAPEURS, TROIS fois par semaine.

AVIS.

LES SOUS-SIGNEÉS SE SONT ASSOCIÉS pour former un Bureau de Notaires, au moyen d'une ligne régulière de VAPEURS, TROIS fois par semaine.

AVIS.

LES SOUS-SIGNEÉS SE SONT ASSOCIÉS pour former un Bureau de Notaires, au moyen d'une ligne régulière de VAPEURS, TROIS fois par semaine.

AVIS.

LES SOUS-SIGNEÉS SE SONT ASSOCIÉS pour former un Bureau de Notaires, au moyen d'une ligne régulière de VAPEURS, TROIS fois par semaine.

AVIS.

LES SOUS-SIGNEÉS SE SONT ASSOCIÉS pour former un Bureau de Notaires, au moyen d'une ligne régulière de VAPEURS, TROIS fois par semaine.

AVIS.

LES SOUS-SIGNEÉS SE SONT ASSOCIÉS pour former un Bureau de Notaires, au moyen d'une ligne régulière de VAPEURS, TROIS fois par semaine.

AVIS.

LES SOUS-SIGNEÉS SE SONT ASSOCIÉS pour former un Bureau de Notaires, au moyen d'une ligne régulière de VAPEURS, TROIS fois par semaine.

AVIS.

LES SOUS-SIGNEÉS SE SONT ASSOCIÉS pour former un Bureau de Notaires, au moyen d'une ligne régulière de VAPEURS, TROIS fois par semaine.

AVIS.

LES SOUS-SIGNEÉS SE SONT ASSOCIÉS pour former un Bureau de Notaires, au moyen d'une ligne régulière de VAPEURS, TROIS fois par semaine.

AVIS.

LES SOUS-SIGNEÉS SE SONT ASSOCIÉS pour former un Bureau de Notaires, au moyen d'une ligne régulière de VAPEURS, TROIS fois par semaine.

AVIS.

LES SOUS-SIGNEÉS SE SONT ASSOCIÉS pour former un Bureau de Notaires, au moyen d'une ligne régulière de VAPEURS, TROIS fois par semaine.

AVIS.

LES SOUS-SIGNEÉS SE SONT ASSOCIÉS pour former un Bureau de Notaires, au moyen d'une ligne régulière de VAPEURS, TROIS fois par semaine.

AVIS.

LES SOUS-SIGNEÉS SE SONT ASSOCIÉS pour former un Bureau de Notaires, au moyen d'une ligne régulière de VAPEURS, TROIS fois par semaine.

AVIS.

LES SOUS-SIGNEÉS SE SONT ASSOCIÉS pour former un Bureau de Notaires, au moyen d'une ligne régulière de VAPEURS, TROIS fois par semaine.

AVIS.

LES SOUS-SIGNEÉS SE SONT ASSOCIÉS pour former un Bureau de Notaires, au moyen d'une ligne régulière de VAPEURS, TROIS fois par semaine.

DEBATS PARLEMENTAIRES. ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

CHANGEMENTS CONSTITUTIONNELS. M. BROWN reprend les débats ajournés sur les résolutions de M. Benjamin.

DE MENAGEMENT. LE DR. JOURDAIN, DENTISTE.

A transporté son Cabinet d'Opérations No. 125, Rue Craig, 3 mai.

VISITE DU PRINCE DE GALLES AU CANADA.

M. BROWN continue en disant que personne ne s'est opposé plus que lui à l'Union des provinces...

MAISON PLAMONDON.

JE SOUS-SIGNE A L'HONNEUR D'INFORMER que le public qui transporté son Etablissement de la Rue St-Paul au No. 117, RUE NOTRE-DAME.

MARCHANDISES DE CHOIX, GOUT ET D'ETAPPE, ETC.

Et dont il disposera aux plus BAS PRIX DU MARCHÉ.

NOUVELLES MARCHANDISES DE PRINTEMPS.

SENEGAL et DUVERGER, ISS, RUE NOTRE-DAME.

ANNONCE A LEURS PRAIQUES ET A PUBLICS, QUI ONT RECU, PAR LES DERNIERS SEIGNEURS, le Canada et le Bas-Canada, un Assortiment de MARCHANDISES de Gout et d'Etape qui vendent aux plus bas Prix possibles.

DRAP, CASIMIRE, TWEED, ETC.

N. B. - Les Messieurs du Clergé trouveront au Bas Assortiment d'ETOFFES A SOUTIENS, telles que Métrons Français, première qualité, etc., etc.

PIANOS SANS RIVAUX T. D. HOOD.

JE SOUS-SIGNE A MAINTENANT EN LAIN un Assortiment complet de ses Grands Pianos carrés, ornés de la dernière perfection.

LE VAPEUR L'ASSOMPTION.

VOYAGERA COMME SUIT: -Tous les LUNDIS et JEUDIS de TERREBONNE à 7 heures, MARDIS et VENDREDIS à 5 heures, etc.

LE TERREBONNE.

VOYAGERA COMME SUIT: -Tous les LUNDIS et JEUDIS de TERREBONNE à 7 heures, MARDIS et VENDREDIS à 5 heures, etc.

LIGNE QUOTIDIENNE ENTRE MONTREAL ET QUEBEC.

COMPAGNIE DU RICHELIEU. LIGNE DE LA MALLE.

DATER DE MARDI, LE PREMIER MAI prochain, et jusqu'à AVIS contraire, les Vapeurs QUÉBEC sera sur sa ligne dans le cours du mois prochain.

AVERTISSEMENTS.

CHÈRE VENDU, LUNDI, LE 21 MAI PROCHAIN, à dix heures, M. M. au plus offrant et dernier enchérisseur, la terre de l'Église Paroissiale de St-Georges de Henrieville.

AVIS.

LES SOUS-SIGNEÉS SE SONT ASSOCIÉS pour former un Bureau de Notaires, au moyen d'une ligne régulière de VAPEURS, TROIS fois par semaine.

AVIS.

LES SOUS-SIGNEÉS SE SONT ASSOCIÉS pour former un Bureau de Notaires, au moyen d'une ligne régulière de VAPEURS, TROIS fois par semaine.

AVIS.

LES SOUS-SIGNEÉS SE SONT ASSOCIÉS pour former un Bureau de Notaires, au moyen d'une ligne régulière de VAPEURS, TROIS fois par semaine.

AVIS.

LES SOUS-SIGNEÉS SE SONT ASSOCIÉS pour former un Bureau de Notaires, au moyen d'une ligne régulière de VAPEURS, TROIS fois par semaine.

AVIS.

LES SOUS-SIGNEÉS SE SONT ASSOCIÉS pour former un Bureau de Notaires, au moyen d'une ligne régulière de VAPEURS, TROIS fois par semaine.

AVIS.

LES SOUS-SIGNEÉS SE SONT ASSOCIÉS pour former un Bureau de Notaires, au moyen d'une ligne régulière de VAPEURS, TROIS fois par semaine.

AVIS.

LES SOUS-SIGNEÉS SE SONT ASSOCIÉS pour former un Bureau de Notaires, au moyen d'une ligne régulière de VAPEURS, TROIS fois par semaine.

AVIS.

LES SOUS-SIGNEÉS SE SONT ASSOCIÉS pour former un Bureau de Notaires, au moyen d'une ligne régulière de VAPEURS, TROIS fois par semaine.

AVIS.

LES SOUS-SIGNEÉS SE SONT ASSOCIÉS pour former un Bureau de Notaires, au moyen d'une ligne régulière de VAPEURS, TROIS fois par semaine.

AVIS.

LES SOUS-SIGNEÉS SE SONT ASSOCIÉS pour former un Bureau de Notaires, au moyen d'une ligne régulière de VAPEURS, TROIS fois par semaine.

AVIS.

LES SOUS-SIGNEÉS SE SONT ASSOCIÉS pour former un Bureau de Notaires, au moyen d'une ligne régulière de VAPEURS, TROIS fois par semaine.

AVIS.

LES SOUS-SIGNEÉS SE SONT ASSOCIÉS pour former un Bureau de Notaires, au moyen d'une ligne régulière de VAPEURS, TROIS fois par semaine.

AVIS.

LES SOUS-SIGNEÉS SE SONT ASSOCIÉS pour former un Bureau de Notaires, au moyen d'une ligne régulière de VAPEURS, TROIS fois par semaine.

AVIS.

LES SOUS-SIGNEÉS SE SONT ASSOCIÉS pour former un Bureau de Notaires, au moyen d'une ligne régulière de VAPEURS, TROIS fois par semaine.

AVIS.

LES SOUS-SIGNEÉS SE SONT ASSOCIÉS pour former un Bureau de Notaires, au moyen d'une ligne régulière de VAPEURS, TROIS fois par semaine.

AVIS.

LES SOUS-SIGNEÉS SE SONT ASSOCIÉS pour former un Bureau de Notaires, au moyen d'une ligne régulière de VAPEURS, TROIS fois par semaine.

AVIS.

LES SOUS-SIGNEÉS SE SONT ASSOCIÉS pour former un Bureau de Notaires, au moyen d'une ligne régulière de VAPEURS, TROIS fois par semaine.

AVIS.

LES SOUS-SIGNEÉS SE SONT ASSOCIÉS pour former un Bureau de Notaires, au moyen d'une ligne régulière de VAPEURS, TROIS fois par semaine.

AVIS.

LES SOUS-SIGNEÉS SE SONT ASSOCIÉS pour former un Bureau de Notaires, au moyen d'une ligne régulière de VAPEURS, TROIS fois par semaine.

AVIS.

LES SOUS-SIGNEÉS SE SONT ASSOCIÉS pour former un Bureau de Notaires, au moyen d'une ligne régulière de VAPEURS, TROIS fois par semaine.

AVIS.

LES SOUS-SIGNEÉS SE SONT ASSOCIÉS pour former un Bureau de Notaires, au moyen d'une ligne régulière de VAPEURS, TROIS fois par semaine.

AVIS.

LES SOUS-SIGNEÉS SE SONT ASSOCIÉS pour former un Bureau de Notaires, au moyen d'une ligne régulière de VAPEURS, TROIS fois par semaine.

AVIS.

LES SOUS-SIGNEÉS SE SONT ASSOCIÉS pour former un Bureau de Notaires, au moyen d'une ligne régulière de VAPEURS, TROIS fois par semaine.

AVIS.

LES SOUS-SIGNEÉS SE SONT ASSOCIÉS pour former un Bureau de Notaires, au moyen d'une ligne régulière de VAPEURS, TROIS fois par semaine.

AVIS.

LES SOUS-SIGNEÉS SE SONT ASSOCIÉS pour former un Bureau de Notaires, au moyen d'une ligne régulière de VAPEURS, TROIS fois par semaine.

AVIS.

LES SOUS-SIGNEÉS SE SONT ASSOCIÉS pour former un Bureau de Notaires, au moyen d'une ligne régulière de VAPEURS, TROIS fois par semaine.

AVIS.

LES SOUS-SIGNEÉS SE SONT ASSOCIÉS pour former un Bureau de Notaires, au moyen d'une ligne régulière de VAPEURS, TROIS fois par semaine.

AVIS.

LES SOUS-SIGNEÉS SE SONT

**ATELIERS TYPOGRAPHIQUES DU JOURNAL LE PAYS.**—On exécute à ces ateliers toute espèce d'ouvrages de ville, ainsi que des livres, pamphlets, etc., avec goût, et à des prix modérés.

**LE PAYS.**

MONTREAL:  
Jeudi, 10 Mai 1880.

**Correspondance Parlementaire.**

MM. les Rédacteurs,  
MM. Alphen et Simard ont été élus par acclamation. La lutte se fera entre M. Légaré et Huot. J'ai assisté à la nomination — l'officier rapporteur n'a pas demandé la levée des mains, c'est pourtant une formalité strictement requise par la loi. Lorsque les candidats se sont séparés, j'ai pu me convaincre que M. Huot réunissait les trois quarts des électeurs présents. L'assemblée fut assez paisible.

Je vous ai parlé du fameux tour de passe-passe des 4,000,000 d'acres de terre. Ce bill qui était à sa deuxième lecture dans le conseil législatif a été expédié sous la table des lois, comme un document respectable et dégoûtant. Plusieurs membres du conseil législatif ont vivement attaqué M. Powell, ex-président du comité de l'élection contestée de Québec. On a été jusqu'à dire que feu M. Christie avait été expulsé de la chambre pour un acte moins coupable que celui que l'on reproche à M. Powell. J'ai suffisamment exposé dans ma précédente correspondance les fautes de cette sale transaction, je m'abstiendrai donc de le répéter. Vos lecteurs seront sans doute satisfaits d'apprendre que le conseil législatif a montré, dans cette occasion, certain respect pour la constitution. Il est pourtant important de constater que le ministère a voulu défendre la mesure de M. Powell. L'honorable M. Vankoughnet, commissaire des terres de la couronne, aurait voulu que ce bill fût considéré et discuté; mais il ne se trouva que six conseillers qui se levèrent pour soutenir M. Vankoughnet. Cette faible minorité n'exigea pas l'enregistrement des votes. La conduite de M. Cartier dans la chambre basse et la position prise par M. Vankoughnet dans le conseil législatif, nous font voir que le ministère n'était pas ignorant du tour de passe-passe.

M. Powell avait rédigé la clause, qui lui donnait ces 4,000,000 d'acres de terre, avec tant d'artifice qu'il pouvait espérer tout le succès désirable. C'est en faisant revivre des clauses d'anciens actes qu'il escamota pour une compagnie de chemin de fer ces quatre millions d'acres de terre. Voici cette clause, qui ne manquera pas d'éduquer vos lecteurs :  
"2. La première, seconde, troisième et onzième clause du dit acte précité, et toute partie de toute autre clause d'icelui ou d'aucun autre acte qui pourra être incompatible avec les dispositions du présent acte, sont par le présent abrogées, et la dite compagnie du chemin de fer du Canada est par le présent déclarée être en lieu et place des compagnies qui en sont nommées, et par le dit acte précité, et a droit à tous les bénéfices, avantages et droits conférés par le dit acte, excepté en autant qu'ils sont changés par le présent acte, et toutes les autres clauses et dispositions du dit acte précité, non incompatibles avec le présent acte, seront valides de la même manière que si elles étaient incorporées dans celui-ci."

Enfin la législation dans la chambre d'assemblée se ressent de l'esprit qui anime le pouvoir et la majorité parlementaire.  
La séance de samedi a été consacrée à discuter si l'on devait discuter les résolutions de M. Brown.  
Aujourd'hui, la discussion se continue sur le même sujet. M. Wilson a parlé longuement. Dans le cours de son discours, il a forté et blâmé la conduite de Son Excellence au sujet de la correspondance, qui a été échangée entre les ministres et la mère-patrie, au sujet de la confédération des provinces britanniques du Nord. Est-il juste, dit-il, de proposer des changements constitutionnels avant d'en avoir appelé au pays et avant d'avoir consulté la législature canadienne? En effet, c'est un sujet de sérieuse méditation pour nous. Si un ministère ou un gouverneur prend secrètement sur lui de décider du sort de tout un peuple, ne peut-on pas avoir sujet de s'alarmer? Un gouverneur ou un ministre doit-il secrètement faire des propositions aux autorités impériales pour demander des changements constitutionnels?

Je ne désire pas prendre tout l'espace de votre journal, ma précédente était trop longue, et j'ai dû occuper plus d'espace que de droit.

XXX

**Colonisation.**

Le comité spécial de la chambre d'assemblée nommé pour s'enquérir sur les meilleurs moyens de prendre pour activer la colonisation des terres incultes en cette province a présenté son deuxième rapport à la chambre le 30 avril dernier.

Nous remarquons avec plaisir que ce comité tout en s'occupant des meilleurs moyens de prendre pour attirer l'immigration européenne dans nos townships n'a pas perdu de vue la "plaine profonde" attachée au flanc de notre pays; l'émigration canadienne, et il recommande comme premier remède à cette plaine l'offre gratuite ou à bas prix aux colons des terres incultes du domaine public, et tance assez vivement le ministère de ce qu'il n'est venu au secours des colons, et cela de d'une manière très inefficace, qu'à la dernière heure et seulement lorsqu'ils avaient créé par leur propre énergie un pays nouveau.

L'espace nous manque aujourd'hui pour publier au long cet intéressant document, cependant nous croyons devoir publier les judicieuses suggestions qu'a faites le comité qui était présidé par l'infortuné membre du comité de Naperville, M. Bureau; voici ces suggestions :  
"Votre comité recommande donc plus particulièrement :—

**"Premièrement.**—L'établissement de grands chemins de colonisation dans les principaux districts où il y a de bonnes terres propres à la culture.  
"Secondement.—De ne pas exiger du colon la résidence continue.  
"Troisièmement.—De faire une appropriation de la modique somme de \$50 comme aide au colon, pour la confection, de trois lieues en trois lieues, d'une maison destinée au culte public.  
"Quatrièmement.—De faire connaître, par l'entremise des clergés catholiques et protestants, des municipalités et autres personnes influentes, les terres à céder ou à vendre dans les différents townships, avec tous les renseignements qui s'y rattachent.  
"Cinquièmement.—La continuation des octrois gratuits, soit à des associations créées boni fide, dans le but de coloniser les terres, ou aux divers colons qui veulent s'établir sur les terres du domaine public.  
"Sixièmement.—D'égaliser dans une même localité le prix des terres, pour que la colonisation progresse également.  
"Septièmement.—De faire faire les chemins de colonisation sous le contrôle de la couronne, par les colons, dans leurs localités respectives, de préférence à tous autres.  
"Huitièmement.—De réserver dans les townships des terrains pour les fins d'utilité publique.  
"Le tout néanmoins humblement soumis.

"J. O. BUREAU.  
"Président."

**CHANGEMENTS CONSTITUTIONNELS.**—On verra par le rapport télégraphique que nous publions dans une autre colonne, que nonobstant les gorges chaudes que la presse ministérielle se plaisait à répandre sur la prétendue division qui existait entre les membres de l'opposition haut-canadienne, que M. Brown a réuni la majorité des votes sur sa première résolution relative aux changements constitutionnels; les votes haut-canadiens étant ainsi divisés : pour, 25; contre, 19.

**CHANGEMENTS CONSTITUTIONNELS.**—On verra par le rapport télégraphique que nous publions dans une autre colonne, que nonobstant les gorges chaudes que la presse ministérielle se plaisait à répandre sur la prétendue division qui existait entre les membres de l'opposition haut-canadienne, que M. Brown a réuni la majorité des votes sur sa première résolution relative aux changements constitutionnels; les votes haut-canadiens étant ainsi divisés : pour, 25; contre, 19.

**CHANGEMENTS CONSTITUTIONNELS.**—On verra par le rapport télégraphique que nous publions dans une autre colonne, que nonobstant les gorges chaudes que la presse ministérielle se plaisait à répandre sur la prétendue division qui existait entre les membres de l'opposition haut-canadienne, que M. Brown a réuni la majorité des votes sur sa première résolution relative aux changements constitutionnels; les votes haut-canadiens étant ainsi divisés : pour, 25; contre, 19.

**CHANGEMENTS CONSTITUTIONNELS.**—On verra par le rapport télégraphique que nous publions dans une autre colonne, que nonobstant les gorges chaudes que la presse ministérielle se plaisait à répandre sur la prétendue division qui existait entre les membres de l'opposition haut-canadienne, que M. Brown a réuni la majorité des votes sur sa première résolution relative aux changements constitutionnels; les votes haut-canadiens étant ainsi divisés : pour, 25; contre, 19.

**CHANGEMENTS CONSTITUTIONNELS.**—On verra par le rapport télégraphique que nous publions dans une autre colonne, que nonobstant les gorges chaudes que la presse ministérielle se plaisait à répandre sur la prétendue division qui existait entre les membres de l'opposition haut-canadienne, que M. Brown a réuni la majorité des votes sur sa première résolution relative aux changements constitutionnels; les votes haut-canadiens étant ainsi divisés : pour, 25; contre, 19.

**CHANGEMENTS CONSTITUTIONNELS.**—On verra par le rapport télégraphique que nous publions dans une autre colonne, que nonobstant les gorges chaudes que la presse ministérielle se plaisait à répandre sur la prétendue division qui existait entre les membres de l'opposition haut-canadienne, que M. Brown a réuni la majorité des votes sur sa première résolution relative aux changements constitutionnels; les votes haut-canadiens étant ainsi divisés : pour, 25; contre, 19.

**CHANGEMENTS CONSTITUTIONNELS.**—On verra par le rapport télégraphique que nous publions dans une autre colonne, que nonobstant les gorges chaudes que la presse ministérielle se plaisait à répandre sur la prétendue division qui existait entre les membres de l'opposition haut-canadienne, que M. Brown a réuni la majorité des votes sur sa première résolution relative aux changements constitutionnels; les votes haut-canadiens étant ainsi divisés : pour, 25; contre, 19.

**CHANGEMENTS CONSTITUTIONNELS.**—On verra par le rapport télégraphique que nous publions dans une autre colonne, que nonobstant les gorges chaudes que la presse ministérielle se plaisait à répandre sur la prétendue division qui existait entre les membres de l'opposition haut-canadienne, que M. Brown a réuni la majorité des votes sur sa première résolution relative aux changements constitutionnels; les votes haut-canadiens étant ainsi divisés : pour, 25; contre, 19.

**CHANGEMENTS CONSTITUTIONNELS.**—On verra par le rapport télégraphique que nous publions dans une autre colonne, que nonobstant les gorges chaudes que la presse ministérielle se plaisait à répandre sur la prétendue division qui existait entre les membres de l'opposition haut-canadienne, que M. Brown a réuni la majorité des votes sur sa première résolution relative aux changements constitutionnels; les votes haut-canadiens étant ainsi divisés : pour, 25; contre, 19.

**CHANGEMENTS CONSTITUTIONNELS.**—On verra par le rapport télégraphique que nous publions dans une autre colonne, que nonobstant les gorges chaudes que la presse ministérielle se plaisait à répandre sur la prétendue division qui existait entre les membres de l'opposition haut-canadienne, que M. Brown a réuni la majorité des votes sur sa première résolution relative aux changements constitutionnels; les votes haut-canadiens étant ainsi divisés : pour, 25; contre, 19.

**CHANGEMENTS CONSTITUTIONNELS.**—On verra par le rapport télégraphique que nous publions dans une autre colonne, que nonobstant les gorges chaudes que la presse ministérielle se plaisait à répandre sur la prétendue division qui existait entre les membres de l'opposition haut-canadienne, que M. Brown a réuni la majorité des votes sur sa première résolution relative aux changements constitutionnels; les votes haut-canadiens étant ainsi divisés : pour, 25; contre, 19.

**CHANGEMENTS CONSTITUTIONNELS.**—On verra par le rapport télégraphique que nous publions dans une autre colonne, que nonobstant les gorges chaudes que la presse ministérielle se plaisait à répandre sur la prétendue division qui existait entre les membres de l'opposition haut-canadienne, que M. Brown a réuni la majorité des votes sur sa première résolution relative aux changements constitutionnels; les votes haut-canadiens étant ainsi divisés : pour, 25; contre, 19.

**CHANGEMENTS CONSTITUTIONNELS.**—On verra par le rapport télégraphique que nous publions dans une autre colonne, que nonobstant les gorges chaudes que la presse ministérielle se plaisait à répandre sur la prétendue division qui existait entre les membres de l'opposition haut-canadienne, que M. Brown a réuni la majorité des votes sur sa première résolution relative aux changements constitutionnels; les votes haut-canadiens étant ainsi divisés : pour, 25; contre, 19.

**CHANGEMENTS CONSTITUTIONNELS.**—On verra par le rapport télégraphique que nous publions dans une autre colonne, que nonobstant les gorges chaudes que la presse ministérielle se plaisait à répandre sur la prétendue division qui existait entre les membres de l'opposition haut-canadienne, que M. Brown a réuni la majorité des votes sur sa première résolution relative aux changements constitutionnels; les votes haut-canadiens étant ainsi divisés : pour, 25; contre, 19.

**CHANGEMENTS CONSTITUTIONNELS.**—On verra par le rapport télégraphique que nous publions dans une autre colonne, que nonobstant les gorges chaudes que la presse ministérielle se plaisait à répandre sur la prétendue division qui existait entre les membres de l'opposition haut-canadienne, que M. Brown a réuni la majorité des votes sur sa première résolution relative aux changements constitutionnels; les votes haut-canadiens étant ainsi divisés : pour, 25; contre, 19.

**CHANGEMENTS CONSTITUTIONNELS.**—On verra par le rapport télégraphique que nous publions dans une autre colonne, que nonobstant les gorges chaudes que la presse ministérielle se plaisait à répandre sur la prétendue division qui existait entre les membres de l'opposition haut-canadienne, que M. Brown a réuni la majorité des votes sur sa première résolution relative aux changements constitutionnels; les votes haut-canadiens étant ainsi divisés : pour, 25; contre, 19.

**CHANGEMENTS CONSTITUTIONNELS.**—On verra par le rapport télégraphique que nous publions dans une autre colonne, que nonobstant les gorges chaudes que la presse ministérielle se plaisait à répandre sur la prétendue division qui existait entre les membres de l'opposition haut-canadienne, que M. Brown a réuni la majorité des votes sur sa première résolution relative aux changements constitutionnels; les votes haut-canadiens étant ainsi divisés : pour, 25; contre, 19.

**CHANGEMENTS CONSTITUTIONNELS.**—On verra par le rapport télégraphique que nous publions dans une autre colonne, que nonobstant les gorges chaudes que la presse ministérielle se plaisait à répandre sur la prétendue division qui existait entre les membres de l'opposition haut-canadienne, que M. Brown a réuni la majorité des votes sur sa première résolution relative aux changements constitutionnels; les votes haut-canadiens étant ainsi divisés : pour, 25; contre, 19.

**CHANGEMENTS CONSTITUTIONNELS.**—On verra par le rapport télégraphique que nous publions dans une autre colonne, que nonobstant les gorges chaudes que la presse ministérielle se plaisait à répandre sur la prétendue division qui existait entre les membres de l'opposition haut-canadienne, que M. Brown a réuni la majorité des votes sur sa première résolution relative aux changements constitutionnels; les votes haut-canadiens étant ainsi divisés : pour, 25; contre, 19.

**CHANGEMENTS CONSTITUTIONNELS.**—On verra par le rapport télégraphique que nous publions dans une autre colonne, que nonobstant les gorges chaudes que la presse ministérielle se plaisait à répandre sur la prétendue division qui existait entre les membres de l'opposition haut-canadienne, que M. Brown a réuni la majorité des votes sur sa première résolution relative aux changements constitutionnels; les votes haut-canadiens étant ainsi divisés : pour, 25; contre, 19.

**CHANGEMENTS CONSTITUTIONNELS.**—On verra par le rapport télégraphique que nous publions dans une autre colonne, que nonobstant les gorges chaudes que la presse ministérielle se plaisait à répandre sur la prétendue division qui existait entre les membres de l'opposition haut-canadienne, que M. Brown a réuni la majorité des votes sur sa première résolution relative aux changements constitutionnels; les votes haut-canadiens étant ainsi divisés : pour, 25; contre, 19.

**CHANGEMENTS CONSTITUTIONNELS.**—On verra par le rapport télégraphique que nous publions dans une autre colonne, que nonobstant les gorges chaudes que la presse ministérielle se plaisait à répandre sur la prétendue division qui existait entre les membres de l'opposition haut-canadienne, que M. Brown a réuni la majorité des votes sur sa première résolution relative aux changements constitutionnels; les votes haut-canadiens étant ainsi divisés : pour, 25; contre, 19.

**CHANGEMENTS CONSTITUTIONNELS.**—On verra par le rapport télégraphique que nous publions dans une autre colonne, que nonobstant les gorges chaudes que la presse ministérielle se plaisait à répandre sur la prétendue division qui existait entre les membres de l'opposition haut-canadienne, que M. Brown a réuni la majorité des votes sur sa première résolution relative aux changements constitutionnels; les votes haut-canadiens étant ainsi divisés : pour, 25; contre, 19.

**CHANGEMENTS CONSTITUTIONNELS.**—On verra par le rapport télégraphique que nous publions dans une autre colonne, que nonobstant les gorges chaudes que la presse ministérielle se plaisait à répandre sur la prétendue division qui existait entre les membres de l'opposition haut-canadienne, que M. Brown a réuni la majorité des votes sur sa première résolution relative aux changements constitutionnels; les votes haut-canadiens étant ainsi divisés : pour, 25; contre, 19.

**CHANGEMENTS CONSTITUTIONNELS.**—On verra par le rapport télégraphique que nous publions dans une autre colonne, que nonobstant les gorges chaudes que la presse ministérielle se plaisait à répandre sur la prétendue division qui existait entre les membres de l'opposition haut-canadienne, que M. Brown a réuni la majorité des votes sur sa première résolution relative aux changements constitutionnels; les votes haut-canadiens étant ainsi divisés : pour, 25; contre, 19.

**CHANGEMENTS CONSTITUTIONNELS.**—On verra par le rapport télégraphique que nous publions dans une autre colonne, que nonobstant les gorges chaudes que la presse ministérielle se plaisait à répandre sur la prétendue division qui existait entre les membres de l'opposition haut-canadienne, que M. Brown a réuni la majorité des votes sur sa première résolution relative aux changements constitutionnels; les votes haut-canadiens étant ainsi divisés : pour, 25; contre, 19.

**CHANGEMENTS CONSTITUTIONNELS.**—On verra par le rapport télégraphique que nous publions dans une autre colonne, que nonobstant les gorges chaudes que la presse ministérielle se plaisait à répandre sur la prétendue division qui existait entre les membres de l'opposition haut-canadienne, que M. Brown a réuni la majorité des votes sur sa première résolution relative aux changements constitutionnels; les votes haut-canadiens étant ainsi divisés : pour, 25; contre, 19.

**CHANGEMENTS CONSTITUTIONNELS.**—On verra par le rapport télégraphique que nous publions dans une autre colonne, que nonobstant les gorges chaudes que la presse ministérielle se plaisait à répandre sur la prétendue division qui existait entre les membres de l'opposition haut-canadienne, que M. Brown a réuni la majorité des votes sur sa première résolution relative aux changements constitutionnels; les votes haut-canadiens étant ainsi divisés : pour, 25; contre, 19.

**CHANGEMENTS CONSTITUTIONNELS.**—On verra par le rapport télégraphique que nous publions dans une autre colonne, que nonobstant les gorges chaudes que la presse ministérielle se plaisait à répandre sur la prétendue division qui existait entre les membres de l'opposition haut-canadienne, que M. Brown a réuni la majorité des votes sur sa première résolution relative aux changements constitutionnels; les votes haut-canadiens étant ainsi divisés : pour, 25; contre, 19.

**CHANGEMENTS CONSTITUTIONNELS.**—On verra par le rapport télégraphique que nous publions dans une autre colonne, que nonobstant les gorges chaudes que la presse ministérielle se plaisait à répandre sur la prétendue division qui existait entre les membres de l'opposition haut-canadienne, que M. Brown a réuni la majorité des votes sur sa première résolution relative aux changements constitutionnels; les votes haut-canadiens étant ainsi divisés : pour, 25; contre, 19.

**CHANGEMENTS CONSTITUTIONNELS.**—On verra par le rapport télégraphique que nous publions dans une autre colonne, que nonobstant les gorges chaudes que la presse ministérielle se plaisait à répandre sur la prétendue division qui existait entre les membres de l'opposition haut-canadienne, que M. Brown a réuni la majorité des votes sur sa première résolution relative aux changements constitutionnels; les votes haut-canadiens étant ainsi divisés : pour, 25; contre, 19.

**CHANGEMENTS CONSTITUTIONNELS.**—On verra par le rapport télégraphique que nous publions dans une autre colonne, que nonobstant les gorges chaudes que la presse ministérielle se plaisait à répandre sur la prétendue division qui existait entre les membres de l'opposition haut-canadienne, que M. Brown a réuni la majorité des votes sur sa première résolution relative aux changements constitutionnels; les votes haut-canadiens étant ainsi divisés : pour, 25; contre, 19.

**CHANGEMENTS CONSTITUTIONNELS.**—On verra par le rapport télégraphique que nous publions dans une autre colonne, que nonobstant les gorges chaudes que la presse ministérielle se plaisait à répandre sur la prétendue division qui existait entre les membres de l'opposition haut-canadienne, que M. Brown a réuni la majorité des votes sur sa première résolution relative aux changements constitutionnels; les votes haut-canadiens étant ainsi divisés : pour, 25; contre, 19.

**CHANGEMENTS CONSTITUTIONNELS.**—On verra par le rapport télégraphique que nous publions dans une autre colonne, que nonobstant les gorges chaudes que la presse ministérielle se plaisait à répandre sur la prétendue division qui existait entre les membres de l'opposition haut-canadienne, que M. Brown a réuni la majorité des votes sur sa première résolution relative aux changements constitutionnels; les votes haut-canadiens étant ainsi divisés : pour, 25; contre, 19.

**CHANGEMENTS CONSTITUTIONNELS.**—On verra par le rapport télégraphique que nous publions dans une autre colonne, que nonobstant les gorges chaudes que la presse ministérielle se plaisait à répandre sur la prétendue division qui existait entre les membres de l'opposition haut-canadienne, que M. Brown a réuni la majorité des votes sur sa première résolution relative aux changements constitutionnels; les votes haut-canadiens étant ainsi divisés : pour, 25; contre, 19.

**CHANGEMENTS CONSTITUTIONNELS.**—On verra par le rapport télégraphique que nous publions dans une autre colonne, que nonobstant les gorges chaudes que la presse ministérielle se plaisait à répandre sur la prétendue division qui existait entre les membres de l'opposition haut-canadienne, que M. Brown a réuni la majorité des votes sur sa première résolution relative aux changements constitutionnels; les votes haut-canadiens étant ainsi divisés : pour, 25; contre, 19.

**CHANGEMENTS CONSTITUTIONNELS.**—On verra par le rapport télégraphique que nous publions dans une autre colonne, que nonobstant les gorges chaudes que la presse ministérielle se plaisait à répandre sur la prétendue division qui existait entre les membres de l'opposition haut-canadienne, que M. Brown a réuni la majorité des votes sur sa première résolution relative aux changements constitutionnels; les votes haut-canadiens étant ainsi divisés : pour, 25; contre, 19.

**CHANGEMENTS CONSTITUTIONNELS.**—On verra par le rapport télégraphique que nous publions dans une autre colonne, que nonobstant les gorges chaudes que la presse ministérielle se plaisait à répandre sur la prétendue division qui existait entre les membres de l'opposition haut-canadienne, que M. Brown a réuni la majorité des votes sur sa première résolution relative aux changements constitutionnels; les votes haut-canadiens étant ainsi divisés : pour, 25; contre, 19.

**CHANGEMENTS CONSTITUTIONNELS.**—On verra par le rapport télégraphique que nous publions dans une autre colonne, que nonobstant les gorges chaudes que la presse ministérielle se plaisait à répandre sur la prétendue division qui existait entre les membres de l'opposition haut-canadienne, que M. Brown a réuni la majorité des votes sur sa première résolution relative aux changements constitutionnels; les votes haut-canadiens étant ainsi divisés : pour, 25; contre, 19.

**CHANGEMENTS CONSTITUTIONNELS.**—On verra par le rapport télégraphique que nous publions dans une autre colonne, que nonobstant les gorges chaudes que la presse ministérielle se plaisait à répandre sur la prétendue division qui existait entre les membres de l'opposition haut-canadienne, que M. Brown a réuni la majorité des votes sur sa première résolution relative aux changements constitutionnels; les votes haut-canadiens étant ainsi divisés : pour, 25; contre, 19.

**CHANGEMENTS CONSTITUTIONNELS.**—On verra par le rapport télégraphique que nous publions dans une autre colonne, que nonobstant les gorges chaudes que la presse ministérielle se plaisait à répandre sur la prétendue division qui existait entre les membres de l'opposition haut-canadienne, que M. Brown a réuni la majorité des votes sur sa première résolution relative aux changements constitutionnels; les votes haut-canadiens étant ainsi divisés : pour, 25; contre, 19.

**CHANGEMENTS CONSTITUTIONNELS.**—On verra par le rapport télégraphique que nous publions dans une autre colonne, que nonobstant les gorges chaudes que la presse ministérielle se plaisait à répandre sur la prétendue division qui existait entre les membres de l'opposition haut-canadienne, que M. Brown a réuni la majorité des votes sur sa première résolution relative aux changements constitutionnels; les votes haut-canadiens étant ainsi divisés : pour, 25; contre, 19.

une lutte pour quelques jours. Les souffrances morales que ses meilleurs amis lui avaient fait endurer pendant une nuit entière étaient visiblement peintes sur la figure pâle et fatiguée de M. Simard. Pendant la lecture des actes officiels, il cherchait de l'œil quel-ques uns de ses anciens amis, mais lorsqu'on se regarda inquiet ne rencontra pour toute consolation que ses deux étrangers associés, MM. Cauchon et Hall, sa paupière se baissa malgré lui pour lui cacher ces deux tristes témoins du changement de temps, et ses yeux anges consolateurs dans cette triste circonstance...

Autrefois, le nom de M. Simard se répétait de bouche en bouche comme celui d'un homme public honnête et indépendant, et aujourd'hui il n'est considéré que comme le vil instrument politique d'hommes, qui l'exploitent pour le renouveau du talon usé qu'ils l'ont appris à trainer dans la boue. C'est ce que tout le monde disait à nos côtés, et pourtant c'était pour le candidat ministériel un jour de triomphe!  
De semblables triomphes sont loin d'être enviables et personne mieux que M. Simard a pu en comprendre toute la valeur.

**UN TEMOIN.**

**TRIBUNAUX**  
Cour des quartiers de Session.

Présidence de C. J. Gossou, écuyer.  
Mardi 8 mai.

**LARCIN AU PREJUDICE DU GRAND TRONC.**

Un vieillard nommé Gabriel Mitchell, accusé d'avoir volé à la Pointe Claire une quantité de fer appartenant à M. Hodges, du Grand Tronc, comparait à la barre.  
M. A. M. Delisle, greffier de la couronne, soutient la poursuite. Un grand nombre de témoins sont entendus et le jury se retire en délibération. La cour s'ajourne en attendant le retour du jury. A la reprise de la séance à 4 h. le jury rapporte un verdict de culpabilité.

Le coupable reçoit sa sentence avec des menaces visibles de châtiment.  
Et la cour s'ajourne jusqu'à mercredi à 10 heures.

**Notions Utiles.**

**ESSAI DE PRODUCTION ARTIFICIELLE DU DIAMANT.**

Depuis qu'il est certain que le diamant est un charbon pur et cristallisé, les hommes se sont tourmentés, mais sans grands succès, pour produire la brillante et précieuse substance. La cristallisation artificielle du carbone est-elle possible? Fant-il une haute température? Procédra-t-on par voie de fusion ou par voie de solution? L'analyse ayant donné la composition exacte du diamant, il est naturel de penser que l'on arrivera à reproduire ce que l'on a pu décomposer. Les difficultés sont immenses, mais la chimie a un pouvoir illimité. — "Nous ne mettons pas en doute, dit M. Figuer, que l'on arrive un jour à fabriquer, par le secours de l'art, ce produit (le diamant) dont la nature se montre si avare."

Le semblant qu'on ne doive point employer une température d'une élévation excessive. Le diamant soumis à une température excessivement élevée devient incoadescant, se houe et se dissolvent, change d'aspect et devient semblable au coke du charbon de terre. On ne peut donc espérer de faire cristalliser le carbone par une très haute température et par voie de fusion. D'ailleurs la nature, employant toujours les moyens les plus simples, n'a pas dû agir ainsi.  
M. Gaudin, savant français, nous met sur le chemin d'un dissolvant propre à la formation du diamant—c'est le sulfure de potassium. Pour obtenir des cristaux, M. Gaudin place dans un creuset brâqué un mélange de sulfure de potassium et de silicate de potasse. Il obtient un cristal pur, ayant presque la dureté du diamant, rayant le verre et agissant sur le rubis. On n'ignore pas que ce monsieur a présenté, en 1857, à l'académie des sciences de Paris, des saphirs blancs artificiels ayant plus que la dureté du rubis naturel et d'une grosseur suffisante pour servir à former les pivots des petites montres.

M. C. M. Desprez, chimiste français, est récemment parvenu, par voie de distillation lente, à obtenir des cristaux, microscopiques il est vrai, mais de même nature que le véritable diamant. Ces infiniment petits cristaux polissent les pierres précieuses aussi bien que le poussière de diamant. On dit de lui (M. Desprez) qu'il a trouvé la pierre philosophale. Le strass incolore imite faiblement le diamant. Il s'obtient au moyen du cristal de roche, ou du sable blanc, de la potasse pure, du minium, d'un peu de borax, de cérius et d'acide arsénieux.

Dans l'imitation des pierres précieuses, les Français surpassent les autres peuples. Les strass fabriqués à Paris sont de la plus grande beauté. Un M. Bourguignon, français, a su enclémer, dans de l'or fin, des diamants si bien produits, qu'il faut être bon connaisseur pour les distinguer des véritables.  
Quoiqu'il en soit des efforts et des nombreuses tentatives qui ont été faites jusqu'à présent, personne n'a encore réussi à produire par des procédés artificiels le précieux minéral. Cependant, il y a lieu de croire qu'on arrivera à produire le diamant artificiellement.

— Nous sommes requis d'attirer l'attention des capitalistes sur la vente d'immeubles de valeur, connus sous le nom de propriété Latour, qui aura lieu aujourd'hui à midi précis sur les lieux, si le temps le permet, autrement cette vente aura lieu aux magasins de MM. Lamothé et McGregor. Pour information voir l'annonce de MM. Lamothé et McGregor.

Nous devons ajouter que la grande vente de marchandises sèches du printemps qui devait avoir lieu aux salles d'encan de ces messieurs est ajournée jusqu'à lundi le 14 du courant.

**FAITS DIVERS.**  
**LA CANTATE.**— Mardi soir, une société brillante assistait à la répétition de la cantate de M. Sabatier, et tous furent ravis par la musique si pleine de charmes de ce compositeur et pianiste célèbre. Pour la première fois que l'orchestre et les chœurs répétaient ensemble, nous n'avons pas pu être surpris de la manière habile dont chacun s'acquitta de sa tâche. L'activité que M. Sabatier déploie dans cette œuvre grandiose à plus d'un titre, ne manquera pas de lui assurer un succès éclatant et ajoutera un nouveau fleuron à la couronne artistique qu'il s'est déjà mérité. Notre ville lui devra un tribut de reconnaissance en témoignage du trouble qu'il se donne pour ajouter un attrait de plus au séjour du prince de Galles à Montréal.

**ADMISSION A LA PRATIQUE DE LA MÉDECINE.**— Mardi dernier, après un brillant examen, les messieurs suivants, faisant partie du collège médical de Montréal, ont été admis à la pratique de la médecine : MM. T. Brosseau, V. P. Lavallée, Philippe Brossard, Joseph Desrochers, Charles Lescault, Jules Leclair, H. M. Barthelemy, L. Lémery, Joseph Fortier, Joseph Lenoir, F. Tanquary, Trudeau pharmacien, et nombre de jeunes gens reçus docteurs, nous fait beaucoup de plaisir. C'est pour nous un gage de l'excellence de notre collège médical, qui avec des professeurs tels que ceux qu'il possède, ne peut manquer d'être un centre de nos études de l'Hippocrate. Nos félicitations sont sincères donc aux professeurs, nos souhaits de prospérité à nos jeunes compatriotes nouveaux docteurs et nos encouragements à ceux qui, moins avancés dans la carrière, se disposent à suivre leurs nobles traces.—Communiqué.

**SOCIÉTÉ BIENVEILLANTE DE NOTRE-DAME DE BONSECOURS.**—L'élection annuelle des officiers de cette utile association, a eu lieu mercredi dernier, dans une des salles du cabinet de lecture paroissial. Elle a donné le résultat suivant :  
MM. Ls. Beaudry, président; R. Bellemare, vice-président; H. Paré, trésorier; J.-B. Séguin, assistant-trésorier; P. Mathieu, secrétaire; P. Garnot, surintendant.  
MM. N. Valois, O. Laliberté, C. G. Gaudin, J. Cariveau et J. Deslauriers, ont été nommés intendants pour les différents quartiers des faubourgs et M. D. Pelletier pour ceux de la ville.  
Un état des affaires de la société a été lu par M. le trésorier, prouvant qu'elle est dans une condition prospère. Ses dépenses d'administration sont nulles, et son capital porté à intérêt s'élève déjà à plus de \$5,600.00.

**LES FORCES ACTIVES DU PIÉMONT.**—Après un relevé récent, s'élevait à une force de 183,000 hommes, savoir : un régiment d'infanterie de ligne, 52 régiments, formant un effectif de 135,200 hommes; plus, 26 bataillons de tirailleurs (bersagliers), soit 15,600 hommes. Cavalierie, 16 régiments, soit 9,600 hommes, plus 5 escadrons de guides, 800 hommes.  
Artillerie : 32 batteries de campagne servies par 4,200 hommes; 20 compagnies d'artillerie de siège et 2 compagnies de dépôt, 2,800.  
Génie : 20 compagnies et 2 de dépôt, 3,300 hommes; 1 régiment d'ouvriers, 1,505. A ces forces, il faut ajouter le corps des carabiniers, le train des équipages, et les fourgons de discipline, qui, à vrai dire, fournissent des espèces de bachi-bozoucks, qui ne sont bons que devant l'ennemi.

**Le Monteur de l'Armée** confirme que le général de Montauban, commandant supérieur des troupes françaises en Chine, est arrivé le 3 mars à Hong-Kong, avec les officiers de son état-major. D'après le même journal, les navires de guerre en route pour Hong-Kong, y arriveront vers la fin de ce mois, et les opérations pourront commencer dans le courant de mai.

— Ces jours derniers, une scène étonnante a eu lieu près du champ de course d'Abergavenny (Grande-Bretagne). Ces courses avaient attiré une foule considérable sur les bords de la rivière Usk. Les eaux de cette rivière sont en ce moment rapides et tourmentées comme celles d'un torrent, par suite de grandes pluies de ces dernières semaines. Abergavenny est un asile de fous indigènes, qui renferme huit cents malades dans des bâtiments situés le long de la rivière. Au bas de ces bâtiments est une terrasse où les fous se promènent, voient couler l'eau et aperçoivent les promeneurs sur l'autre bord. De l'asile on a sous les yeux le champ des courses.

Les époques de turf, en amenant beaucoup de monde en face de l'asile, procurent un peu de distraction aux malades. Ces jours derniers les aliénés étaient rangés le long de la terrasse et regardaient sur l'autre bord la foule attirée par le sport, quand une folle croyant apercevoir parmi les curieux du turf son mari dont elle avait été séparée pour entrer dans l'asile, monta sur le parapet et s'élança vers l'autre rive. Elle tomba dans l'eau et disparut sous l'écumée blanche soulevée par les courants contraires. C'était au moment où une course commençait; cependant, aux cris poussés par les aliénés et les promeneurs des bords de la rivière, les sportmen se retournèrent et accoururent pour voir cette lutte bien autrement étonnante d'une femme

1860. M. D. CAREAU. 8. Le Souffigné informe ses amis et le public en général, qu'il a transporté son établissement...

PERDUE.

LE JEU DE DERNIER LE 3 MAI. Un jeu de dernière se joue sous poil rouge, ayant les cornes fermées et un petit bout de la corne droite coupée.

AVIS SPECIAUX

Le Souffigné informe ses amis et le public en général, qu'il a transporté son établissement...

TOUS LES JOURS

Il a obtenu le meilleur de tous les Essais. — (Voyez l'annonce, page 1.)

SOULAGEMENT EN DIX MINUTES

Pastilles Pulmoniques de Bryan.

Le remède le plus certain et le plus prompt

qui ait été découvert pour les maladies de l'estomac et des poumons, rhumes, asthmes, consommation, bronches, etc.

Eau salée et, etc. dans les

Que tout occupant ou occupants d'une maison ou bâtiment dans la dite Cité, qui jette...

Transport de saletés par les Rues.

Que toute personne ou personnes qui transportent des menus débris, du fumier, des ordures, du sable, des balayures de rues, ou du mortier, par aucune place publique, rue, ruelle...

Portes de Caves.

Que tous propriétaires, occupants ou autre personne ou personnes ayant sous leur charge aucune maison ou bâtiment en cette ville, et dans des trappes de caves sur le trottoir, vis-à-vis tel...

Excavations des Rues.

Tout individu qui creusera, coupera, endommagera ou détruira aucune partie d'une rue, ruelle, grand chemin ou ruelle de la dite Cité, sans permission préalable de l'Inspecteur de la Cité...

LES SALLES

EST PAR LES PRESENTES DONNE, que toute personne trouvant transportant la Pierre Cassée appartenant à la Corporation, sous l'autorisation de ce Bureau, sera arrêtée et poursuivie suivant la loi.

LES SALLES

EST PAR LES PRESENTES DONNE, que toute personne trouvant transportant la Pierre Cassée appartenant à la Corporation, sous l'autorisation de ce Bureau, sera arrêtée et poursuivie suivant la loi.

LES SALLES

EST PAR LES PRESENTES DONNE, que toute personne trouvant transportant la Pierre Cassée appartenant à la Corporation, sous l'autorisation de ce Bureau, sera arrêtée et poursuivie suivant la loi.

LES SALLES

EST PAR LES PRESENTES DONNE, que toute personne trouvant transportant la Pierre Cassée appartenant à la Corporation, sous l'autorisation de ce Bureau, sera arrêtée et poursuivie suivant la loi.

LES SALLES

EST PAR LES PRESENTES DONNE, que toute personne trouvant transportant la Pierre Cassée appartenant à la Corporation, sous l'autorisation de ce Bureau, sera arrêtée et poursuivie suivant la loi.

LES SALLES

EST PAR LES PRESENTES DONNE, que toute personne trouvant transportant la Pierre Cassée appartenant à la Corporation, sous l'autorisation de ce Bureau, sera arrêtée et poursuivie suivant la loi.

LES SALLES

EST PAR LES PRESENTES DONNE, que toute personne trouvant transportant la Pierre Cassée appartenant à la Corporation, sous l'autorisation de ce Bureau, sera arrêtée et poursuivie suivant la loi.

LES SALLES

EST PAR LES PRESENTES DONNE, que toute personne trouvant transportant la Pierre Cassée appartenant à la Corporation, sous l'autorisation de ce Bureau, sera arrêtée et poursuivie suivant la loi.

LES SALLES

EST PAR LES PRESENTES DONNE, que toute personne trouvant transportant la Pierre Cassée appartenant à la Corporation, sous l'autorisation de ce Bureau, sera arrêtée et poursuivie suivant la loi.

LES SALLES

EST PAR LES PRESENTES DONNE, que toute personne trouvant transportant la Pierre Cassée appartenant à la Corporation, sous l'autorisation de ce Bureau, sera arrêtée et poursuivie suivant la loi.

LES SALLES

EST PAR LES PRESENTES DONNE, que toute personne trouvant transportant la Pierre Cassée appartenant à la Corporation, sous l'autorisation de ce Bureau, sera arrêtée et poursuivie suivant la loi.

LES SALLES

EST PAR LES PRESENTES DONNE, que toute personne trouvant transportant la Pierre Cassée appartenant à la Corporation, sous l'autorisation de ce Bureau, sera arrêtée et poursuivie suivant la loi.

LES SALLES

EST PAR LES PRESENTES DONNE, que toute personne trouvant transportant la Pierre Cassée appartenant à la Corporation, sous l'autorisation de ce Bureau, sera arrêtée et poursuivie suivant la loi.

LES SALLES

EST PAR LES PRESENTES DONNE, que toute personne trouvant transportant la Pierre Cassée appartenant à la Corporation, sous l'autorisation de ce Bureau, sera arrêtée et poursuivie suivant la loi.

LES SALLES

EST PAR LES PRESENTES DONNE, que toute personne trouvant transportant la Pierre Cassée appartenant à la Corporation, sous l'autorisation de ce Bureau, sera arrêtée et poursuivie suivant la loi.

LES SALLES

EST PAR LES PRESENTES DONNE, que toute personne trouvant transportant la Pierre Cassée appartenant à la Corporation, sous l'autorisation de ce Bureau, sera arrêtée et poursuivie suivant la loi.

Corporation de Montreal. EST PAR LES PRESENTES DONNE, que toute personne trouvant transportant la Pierre Cassée appartenant à la Corporation, sous l'autorisation de ce Bureau, sera arrêtée et poursuivie suivant la loi.

Excavations dans les Rues.

Que toute personne ou personnes qui jettent ou obstruent aucun trottoir, rue, ruelle, chemin public ou pont, dans les limites de cette ville, avec aucun objet ou matériaux quelconques, sans avoir obtenu la permission écrite de l'Inspecteur de la Cité ou d'un autre officier d'autorité, encourra et paiera une amende n'excédant pas cinq louis pour chaque et toute offense.

Amende pour encasement des Rues.

Que toute personne ou personnes qui encasent ou obstruent aucun trottoir, rue, ruelle, chemin public ou pont, dans les limites de cette ville, avec aucun objet ou matériaux quelconques, sans avoir obtenu la permission écrite de l'Inspecteur de la Cité ou d'un autre officier d'autorité, encourra et paiera une amende n'excédant pas cinq louis pour chaque et toute offense.

Eau salée et, etc. dans les

Que tout occupant ou occupants d'une maison ou bâtiment dans la dite Cité, qui jette ou obstruent aucun trottoir, rue, ruelle, chemin public ou pont, dans les limites de cette ville, avec aucun objet ou matériaux quelconques, sans avoir obtenu la permission écrite de l'Inspecteur de la Cité ou d'un autre officier d'autorité, encourra et paiera une amende n'excédant pas cinq louis pour chaque et toute offense.

Transport de saletés par les Rues.

Que toute personne ou personnes qui transportent des menus débris, du fumier, des ordures, du sable, des balayures de rues, ou du mortier, par aucune place publique, rue, ruelle ou grand chemin, dans la dite Cité, autrement que dans des voitures bien encloses ou fermées, de manière qu'aucune partie du contenu d'elles ne puisse tomber dans les rues, encourra et paiera une amende n'excédant pas dix chelins, pour chaque et toute offense.

Portes de Caves.

Que tous propriétaires, occupants ou autre personne ou personnes ayant sous leur charge aucune maison ou bâtiment en cette ville, et dans des trappes de caves sur le trottoir, vis-à-vis tel bâtiment ou lot, encourra et paiera une amende n'excédant pas dix chelins, pour chaque et toute offense.

Excavations des Rues.

Tout individu qui creusera, coupera, endommagera ou détruira aucune partie d'une rue, ruelle, grand chemin ou ruelle de la dite Cité, sans permission préalable de l'Inspecteur de la Cité ou d'un autre officier d'autorité, encourra et paiera une amende n'excédant pas cinq louis pour chaque offense.

LES SALLES

EST PAR LES PRESENTES DONNE, que toute personne trouvant transportant la Pierre Cassée appartenant à la Corporation, sous l'autorisation de ce Bureau, sera arrêtée et poursuivie suivant la loi.

LES SALLES

EST PAR LES PRESENTES DONNE, que toute personne trouvant transportant la Pierre Cassée appartenant à la Corporation, sous l'autorisation de ce Bureau, sera arrêtée et poursuivie suivant la loi.

LES SALLES

EST PAR LES PRESENTES DONNE, que toute personne trouvant transportant la Pierre Cassée appartenant à la Corporation, sous l'autorisation de ce Bureau, sera arrêtée et poursuivie suivant la loi.

LES SALLES

EST PAR LES PRESENTES DONNE, que toute personne trouvant transportant la Pierre Cassée appartenant à la Corporation, sous l'autorisation de ce Bureau, sera arrêtée et poursuivie suivant la loi.

LES SALLES

EST PAR LES PRESENTES DONNE, que toute personne trouvant transportant la Pierre Cassée appartenant à la Corporation, sous l'autorisation de ce Bureau, sera arrêtée et poursuivie suivant la loi.

LES SALLES

EST PAR LES PRESENTES DONNE, que toute personne trouvant transportant la Pierre Cassée appartenant à la Corporation, sous l'autorisation de ce Bureau, sera arrêtée et poursuivie suivant la loi.

LES SALLES

EST PAR LES PRESENTES DONNE, que toute personne trouvant transportant la Pierre Cassée appartenant à la Corporation, sous l'autorisation de ce Bureau, sera arrêtée et poursuivie suivant la loi.

LES SALLES

EST PAR LES PRESENTES DONNE, que toute personne trouvant transportant la Pierre Cassée appartenant à la Corporation, sous l'autorisation de ce Bureau, sera arrêtée et poursuivie suivant la loi.

LES SALLES

EST PAR LES PRESENTES DONNE, que toute personne trouvant transportant la Pierre Cassée appartenant à la Corporation, sous l'autorisation de ce Bureau, sera arrêtée et poursuivie suivant la loi.

LES SALLES

EST PAR LES PRESENTES DONNE, que toute personne trouvant transportant la Pierre Cassée appartenant à la Corporation, sous l'autorisation de ce Bureau, sera arrêtée et poursuivie suivant la loi.

LES SALLES

EST PAR LES PRESENTES DONNE, que toute personne trouvant transportant la Pierre Cassée appartenant à la Corporation, sous l'autorisation de ce Bureau, sera arrêtée et poursuivie suivant la loi.

LES SALLES

EST PAR LES PRESENTES DONNE, que toute personne trouvant transportant la Pierre Cassée appartenant à la Corporation, sous l'autorisation de ce Bureau, sera arrêtée et poursuivie suivant la loi.

LES SALLES

EST PAR LES PRESENTES DONNE, que toute personne trouvant transportant la Pierre Cassée appartenant à la Corporation, sous l'autorisation de ce Bureau, sera arrêtée et poursuivie suivant la loi.

LES SALLES

EST PAR LES PRESENTES DONNE, que toute personne trouvant transportant la Pierre Cassée appartenant à la Corporation, sous l'autorisation de ce Bureau, sera arrêtée et poursuivie suivant la loi.

LES SALLES

EST PAR LES PRESENTES DONNE, que toute personne trouvant transportant la Pierre Cassée appartenant à la Corporation, sous l'autorisation de ce Bureau, sera arrêtée et poursuivie suivant la loi.

LES SALLES

EST PAR LES PRESENTES DONNE, que toute personne trouvant transportant la Pierre Cassée appartenant à la Corporation, sous l'autorisation de ce Bureau, sera arrêtée et poursuivie suivant la loi.

LES SALLES

EST PAR LES PRESENTES DONNE, que toute personne trouvant transportant la Pierre Cassée appartenant à la Corporation, sous l'autorisation de ce Bureau, sera arrêtée et poursuivie suivant la loi.

LES SALLES

EST PAR LES PRESENTES DONNE, que toute personne trouvant transportant la Pierre Cassée appartenant à la Corporation, sous l'autorisation de ce Bureau, sera arrêtée et poursuivie suivant la loi.

LES SALLES

EST PAR LES PRESENTES DONNE, que toute personne trouvant transportant la Pierre Cassée appartenant à la Corporation, sous l'autorisation de ce Bureau, sera arrêtée et poursuivie suivant la loi.

LES SALLES

EST PAR LES PRESENTES DONNE, que toute personne trouvant transportant la Pierre Cassée appartenant à la Corporation, sous l'autorisation de ce Bureau, sera arrêtée et poursuivie suivant la loi.

VENTES PAR ENCAN.

PAR A. BRYSON ET CIE.

FERRONNERIE.

VENTE ETENDUE SANS RESERVE ET PAR CATALOGUE DE Ferronneries et Quincaileries.

LES SOUSSIGNES VENDRONT A LEURS MARCHANDISES, No. 275, rue St-Paul, MARDI, le 15 mai et les jours suivants.

Positivement sans Reserve.

un assortiment considérable de FERRONNERIES et QUINCAILLERIES.

CONDITIONS LIBERALES.

Pour plus amples informations, voir les Catalogues.

Vente à DIX heures.

ALEX. BRYSON ET CIE., Encanteurs, 50

AFFAIRES D'ENCANTEURS ET A COMMISSION.

LE 25 DE COUBRANT, les Bureaux des Souffignés seront au No. 275 RUE ST-PAUL (à présent Magasin d'Outillage de Montréal) porte voisine de ceux qu'ils occupent maintenant.

Les offres leurs remèdes pour les affaires qui leur ont été confiées durant l'année dernière et pendant la liberté d'annoncer à leurs amis et au public, qu'ils ont engagé un crieur capable et expérimenté, et qu'ils ont un Magasin grand et commode, ainsi qu'une cour attachée à leurs Bureaux, leur permettant d'exécuter d'une manière satisfaisante toute affaire qui leur sera confiée.

Les consignations sont de MARCHANDISES SECHES, EPICERIES ou FERRONNERIES.

Leurs prix seront modérés et tous les efforts possibles seront faits pour continuer et augmenter les commandes qu'on voudra bien leur faire sans leur ligne.

Ils sollicitent les ventes d'IMMEUBLES et d'OBJETS, qui seront attentivement conduites.

LES CONSIGNATIONS des fabricants et expéditeurs de ferronneries auront le bénéfice de grande expérience, et aucun trouble ne sera engagé pour en tirer les meilleurs rendements possibles.

ALEX. BRYSON ET COMMISSION, Encanteurs et Marchands à Commission, 50-51-53

AJOURNEMENT.

PAR SUITE DE CE QUE PLUSIEURS Grandes Consignations sont offertes aux Souffignés pour le prochain, ils ont jugé à propos d'ajourner la vente de FERRONNERIES, par Catalogue annoncée pour le 17 du courant, jusqu'à MARDI, le 15 MAI prochain, lequel jour, un grand assortiment de MARCHANDISES SECHES, EPICERIES, et autres articles de provenance de la maison de M. MAGASIN D'OUTILS DE MONTRÉAL, sera vendus sans réserve.

ALEX. BRYSON ET CIE., Encanteurs, 50-51-53

VENTES PAR ENCAN.

PAR LAMOTHE ET MCGREGOR.

VENTE DE NOUVELLES MARCHANDISES SECHES DU PRINTEMPS.

LES SOUSSIGNÉS vendront à leurs MARCHANDISES, No. 192, Rue St-Paul, JEUDI prochain, le 10 MAI un assortiment supérieur de marchandises sèches pour la saison (dernières importations) consistant en partie de: Dosettes, pois et de goât, Tweeds écossais, Safran, Colours, de couleurs, Cachemires imprimés et Orléans, Étoffes à vestes et de goât, Fanelles et Flanelles Canton, Indiennes de goât, Mousselines imprimées, Robes de Mousseline et chabli à falbala, Guillaumes croisés, Denims, Patron de Roles, Toile de Hollande, Toile Irlandaise, Cotons jaunes et blancs, Barges, Mousselines-Jaquettes, Jaquettes en rouleaux, Nets de Bruxelles, Châles longs de Paisley, Châles de Baréges, Chemises et caleçons en Mérimé pour hommes, Mouches de Soie et Coton, Fretelles, Gants, Bonnetterie.

Plusieurs caisses de Chapeaux de soie, de Paille, de Goât, et d'Étoffe de Dawson.

Vente à DIX heures.

LAMOTHE ET MCGREGOR, Encanteurs, 49

GRANDE Vente d'Immeubles.

LA PROPRIÉTÉ LATOUR, BIEN CONNUE.

LES SOUSSIGNÉS ONT REÇU INSTRUCTION de mettre sur le marché, pour VENTE IMMEDIATEMENT, le tout de cette GRANDE PROPRIÉTÉ DE VALEUR.

Comme sous le nom de PROPRIÉTÉ LATOUR, Située au côté sud de la rue LAGAUCHETIÈRE et s'étendant de PEGLINE ZION près la rue STE-GENEVIEVRE, étant presque CENTRE de la CITE et maintenant la seule GRANDE PROPRIÉTÉ qui soit VACANTE, dans cette LOCALITÉ FASHIONABLE.

Les plans montreront le tout, divisé en trois grandes subdivisions, comme suit: Première — S'étendant 220 pieds sur la rue Lagauchetière et 270 sur la rue Latour.

La maison bâtie sur ce lot, qui a 55 pieds de front sur la rue Latour, sera vendue séparément.

Seconde — UN GRAND LOT vacant situé en FACE du premier, ayant 187 pieds de front sur la rue Est de la rue Latour par 78 pieds de profondeur, pour être face par M. W. Wood, Québec, au nord-est, par M. Wood, au sud-ouest, par M. Watson ou leurs représentants.

Troisième — UN AUTRE LOT, ayant 374 pieds de front sur la rue Est de la rue Latour par 190 pieds de profondeur.

Le TITRE est parfait et garanti.

TERMES DE PAIEMENT — FACILES et LONGS DELAIS.

On ne demandera PAS D'ARGENT COMP. TANT, pour à peu près la MOTIE DES LOTS.

UN QUART COMP. POUR le RESTE TROIS VERSEMENTS ANNUELS, avec intérêts.

La VENTE aura lieu sur les LOTS, JEUDI PROCHAIN, LE 10 DE MAI, MIDI.

Les Plans peuvent être vus et plus amples informations obtenues aux bureaux des soussignés.

LAMOTHE ET MCGREGOR, Encanteurs, 46

LAMOTHE et MCGREGOR, MARCHANDS A COMMISSION EN GENERAL ET ENCANTEURS.

OFFRE EN VENTE:

VINS FRANÇAIS, CLARET EN QUARTS et en bouteilles, de différentes marques, Champagne, Sherry, Port, Ale pale et Porter, etc., etc.

Le-Ric-de-Vie, Jannetty, Genevieve, Whiskey, (en doune ou droits payés).

Ils donneront leur attention à toute affaire qui leur sera confiée. Ayant un magasin grand et commode, ils pourront faire avec aisance toute vente publique ou privée.

Ils continuent à faire des avances libérales sur toutes sortes de marchandises, et paient comptant toute vente qui leur est confiée.

Ils sollicitent respectueusement les ventes à domicile.

LAMOTHE ET MCGREGOR, 192, Rue St-Paul, 42

FABRIQUE DE CHAUX DU CANADA.

Lamothe et McGregor, AGENTS.

21 avril 1860. 42

AVIS.

LE SOUSSIGNÉ FERA APPLICATION A LA Corporation pour la permission d'ériger un Égout à Vapeur sur sa propriété No. 55, Rue St-Pierre, pour servir à la fabrication des meubles.

3 mai. G. F. GAGE, 47

Dissolution de Société.

LA SOCIÉTÉ QUI A CÉDÉ-VAINT EXISTE L'entre les Souffignés, comme Marchands de Facence, Porcelaine, Verrierie, etc., sous la raison sociale de "RENAUD, PRIEUR ET CIE." a été dissoute, de consentement mutuel, depuis le premier Janvier dernier. Toutes dettes dues et par la dite Société, seront réglées par l'hon. LOUIS REAUD.

C. REAUD, M. A. PRIEUR, A. REAUD.

VENTES PAR ENCAN.

PAR LAMOTHE ET MCGREGOR.

VENTE DE NOUVELLES MARCHANDISES SECHES DU PRINTEMPS.

LES SOUSSIGNÉS vendront à leurs MARCHANDISES, No. 192, Rue St-Paul, JEUDI prochain, le 10 MAI un assortiment supérieur de marchandises sèches pour la saison (dernières importations) consistant en partie de: Dosettes, pois et de goât, Tweeds écossais, Safran, Colours, de couleurs, Cachemires imprimés et Orléans, Étoffes à vestes et de goât, Fanelles et Flanelles Canton, Indiennes de goât, Mousselines imprimées, Robes de Mousseline et chabli à falbala, Guillaumes croisés, Denims, Patron de Roles, Toile de Hollande, Toile Irlandaise, Cotons jaunes et blancs, Barges, Mousselines-Jaquettes, Jaquettes en rouleaux, Nets de Bruxelles, Châles longs de Paisley, Châles de Baréges, Chemises et caleçons en Mérimé pour hommes, Mouches de Soie et Coton, Fretelles, Gants, Bonnetterie.

Plusieurs caisses de Chapeaux de soie, de Paille, de Goât, et d'Étoffe de Dawson.

Vente à DIX heures.

LAMOTHE ET MCGREGOR, Encanteurs, 49

GRANDE Vente d'Immeubles.

LA PROPRIÉTÉ LATOUR, BIEN CONNUE.

LES SOUSSIGNÉS ONT REÇU INSTRUCTION de mettre sur le marché, pour VENTE IMMEDIATEMENT, le tout de cette GRANDE PROPRIÉTÉ DE VALEUR.

Comme sous le nom de PROPRIÉTÉ LATOUR, Située au côté sud de la rue LAGAUCHETIÈRE et s'étendant de PEGLINE ZION près la rue STE-GENEVIEVRE, étant presque CENTRE de la CITE et maintenant la seule GRANDE PROPRIÉTÉ qui soit VACANTE, dans cette LOCALITÉ FASHIONABLE.

Les plans montreront le tout, divisé en trois grandes subdivisions, comme suit: Première — S'étendant 220 pieds sur la rue Lagauchetière et 270 sur la rue Latour.

La maison bâtie sur ce lot, qui a 55 pieds de front sur la rue Latour, sera vendue séparément.

Seconde — UN GRAND LOT vacant situé en FACE du premier, ayant 187 pieds de front sur la rue Est de la rue Latour par 78 pieds de profondeur, pour être face par M. W. Wood, Québec, au nord-est, par M. Wood, au sud-ouest, par M. Watson ou leurs représentants.

Troisième — UN AUTRE LOT, ayant 374 pieds de front sur la rue Est de la rue Latour par 190 pieds de profondeur.

Le TITRE est parfait et garanti.

TERMES DE PAIEMENT — FACILES et LONGS DELAIS.

On ne demandera PAS D'ARGENT COMP. TANT, pour à peu près la MOTIE DES LOTS.

UN QUART COMP. POUR le RESTE TROIS VERSEMENTS ANNUELS, avec intérêts.

La VENTE aura lieu sur les LOTS, JEUDI PROCHAIN, LE 10 DE MAI, MIDI.

Les Plans peuvent être vus et plus amples informations obtenues aux bureaux des soussignés.

LAMOTHE ET MCGREGOR, Encanteurs, 46

LAMOTHE et MCGREGOR, MARCHANDS A COMMISSION EN GENERAL ET ENCANTEURS.

OFFRE EN VENTE:

VINS FRANÇAIS, CLARET EN QUARTS et en bouteilles, de différentes marques, Champagne, Sherry, Port, Ale pale et Porter, etc., etc.

Le-Ric-de-Vie, Jannetty, Genevieve, Whiskey, (en doune ou droits payés).

Ils donneront leur attention à toute affaire qui leur sera confiée. Ayant un magasin grand et commode, ils pourront faire avec aisance toute vente publique ou privée.

Ils continuent à faire des avances libérales sur toutes sortes de marchandises, et paient comptant toute vente qui leur est confiée.

Ils sollicitent respectueusement les ventes à domicile.

LAMOTHE ET MCGREGOR, 192, Rue St-Paul, 42

FABRIQUE DE CHAUX DU CANADA.

Lamothe et McGregor, AGENTS.

21 avril 1860. 42

